

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46 Rect.

présenté par
M. Raison, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
M. Ollier, M. Dionis du Séjour, M. Charié
et Mme de La Raudière

ARTICLE 10

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« y compris les intérêts perçus au titre d'une position débitrice du compte de dépôt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inclure dans le récapitulatif des frais bancaires les agios versés par le client à son établissement de crédit en cas de découvert.